



VILLE DE SECLIN

CONCESSION DE TERRAIN
dans le Cimetière Communal

CIMETIERE DE SECLIN CENTRE

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le : D - Empl : 25
ID : 059-215905605-20250827-DM2025_102-AR
Echéance : 01/06/2039

N°2025_102

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°3 du 6 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°18 du 5 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par **Madame BRAS DE FER née CROCCELLE Viviane domiciliée 60 résidence Lénine 59113 Seclin** tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé dans le CIMETIERE DE SECLIN CENTRE au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale indiquée pour une durée de 15 ans à compter du 01/06/2024.

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession expirant le 01/06/2024.

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de 170,80 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°3078 du 24/09/2024.

Article 4 :

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Article 5 :

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

Article 7 :

La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Seclin, le 27 août 2025

François-Xavier CADART,

Mairie de SECLIN
Conseiller départemental

Vice -président aux Sports et la vie associative